

La Ville de Châteauguay souhaite pourvoir le poste permanent suivant :

## TECHNICIEN(NE) EN LOISIRS- SPORT (DIVISION SPORTS ET PLEIN AIR)

## **DESCRIPTION SOMMAIRE:**

Le titulaire effectue, en fonction d'objectifs précis, un ensemble de tâches ayant trait à l'organisation et à la coordination d'activités spécifiques de loisirs élaborées par la Division sports et plein air. Le titulaire travaille étroitement avec les organismes sportifs autant à la réalisation de leur programmation qu'à l'appui à leur bon fonctionnement comme organismes à but non lucratif. Le titulaire soutient la mise en œuvre d'une programmation estivale nautique qui emploie plus de 40 employés.

## **EXIGENCES PARTICULIÈRES:**

- ✓ DEC en techniques d'intervention en loisir jumelé à deux années d'expérience pertinente en sport et plein air ou toute autre combinaison de formation et d'expérience directement reliées au poste ;
- ✓ Communicatif et avoir de l'entregent ;
- ✓ Habileté à établir des relations interpersonnelles ;
- ✓ Être autonome et démontrer de l'initiative ;
- ✓ Capacité à trouver des solutions en situation de stress ;
- ✓ Connaissance du français parlé et écrit essentielle ;
- ✓ Connaissance de la langue anglaise est un atout ;
- ✓ Connaissance du nautisme est un atout.

L'échelle salariale se situe entre 62 000,00 \$ et 73 000,00 \$

Parmi les candidats répondant aux exigences, la Ville de Châteauguay considère prioritairement les candidats ayant leur résidence principale et habituelle sur le territoire de la Ville de Châteauguay. Veuillez noter que seules les candidatures retenues feront l'objet d'un suivi.

Toute personne intéressée devra faire parvenir son curriculum vitae avec une photocopie des documents requis au plus tard **le 5 août 2021** sur le site Internet de la Ville de Châteauguay : <a href="https://ville.chateauguay.qc.ca/carriere/faire-carriere-ville">https://ville.chateauguay.qc.ca/carriere/faire-carriere-ville</a>

La Ville de Châteauguay souscrit à un programme d'accès à l'égalité en emploi – au sens de l'article 86 de la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec – pour les femmes, les minorités visibles, les minorités ethniques, les autochtones et les personnes handicapées.